REGLEMENT 2020

Article 1 - Inscriptions

Les Inscriptions pourront être effectuées par courrier ou par internet.

Un remboursement partiel (60%) sera possible jusqu'à 15 jours avant la date du trail sur présentation d'un certificat médical interdisant la pratique du trail en compétition et sera laissé à la décision du comité d'organisation.

Tarifs :

- Ultra du bout du Cirque (env 100 km) : 70€ (repas d'après course compris)

- Trail aux étoiles (62 Km) : 40€ (repas d'après course compris)

- Marathon de la Toureille (42 km) : 28€ sans repas (ou 36€ avec repas d'après course)

- Trail de l'oignon doux (21 Km) : 18€ sans repas (ou 26€ avec repas d'après course)

- Trail du Pays Viganais (11 Km) : 10€ sans repas (ou 18€ avec repas d'après course)

- Repas accompagnateur : 8€

La date limite d'inscription est fixée au 27 février 2020 sous condition de non dépassement des quotas fixés par course.

Pour des raisons de sécurité et de convivialité, le nombre de coureurs sur le Trail aux Etoiles (62Km) sera limité à 400 coureurs, sur le Marathon de la Toureille (42 km) à 200 coureurs, sur le Trail de l'Oignon doux à 330 coureurs et sur le Trail du Pays Viganais à 140 coureurs.

Ces quotas sont susceptibles de changer à la discrétion des organisateurs en fonction de l'évolution des inscriptions. Ils seront alors affichés sur notre site et sur le site de notre prestataire de chronométrage.

Aucune inscription le jour de la course.

Article 2 - Conditions de participation

Les inscriptions ne seront validées que si elles sont accompagnées :

- du bulletin d'inscription renseigné ;

- de la photocopie de la licence FFA en cours de validité à la date de la course ou du certificat médical en cours de validité à la date de la course indiquant la non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an est exigé conformément à la loi du 23 mars 1999 et la circulaire de janvier 2008 ;

- du paiement.

Les coureurs ne présentant pas de certificat médical ou de licence autorisée, au plus tard au retrait du dossard, ne seront pas autorisés à prendre le départ.

Tout dossier incomplet sera mis sur liste d'attente, en attendant les éléments manquants.

L'Ultra du Bout du Cirque est ouvert aux concurrents espoirs, seniors et masters, nés en 2000 et avant, hommes et femmes licenciés ou non.

Le Trail aux Etoiles est ouvert aux concurrents espoirs, seniors et masters, nés en 2000 et avant, hommes et femmes licenciés ou non.

Le Marathon de la Toureille est ouvert aux concurrents espoirs, seniors et masters, nés en 2000 et avant, hommes et femmes licenciés ou non.

La Trail de l'Oignon Doux est ouvert aux concurrents juniors, espoirs, seniors et masters, nés en 2002 et avant, hommes et femmes licenciés ou non.

La Trail du Pays Viganais est ouvert aux concurrents cadets, juniors, espoirs, seniors et masters, nés en 2004 et avant, hommes et femmes licenciés ou non.

Pour participer à l'une des épreuves du Ceven'trail il est indispensable d'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve concernée et d'être préparé en conséquence.

Article 3 - Equipement obligatoire

Matériel obligatoire pour l'Ultra du Bout du Cirque (100 Km) et le Trail aux Etoiles (62 Km) :

- un téléphone portable avec un forfait utilisable
- une lampe frontale + piles,
- une couverture de survie,
- un sifflet,
- une réserve d'eau de 1,5 l (porte bidon ou poche à eau),
- une veste imperméable permettant de supporter les intempéries en montagne,
- une écotasse car il n'y a aucun gobelet aux ravitaillements.

Matériel obligatoire pour le Marathon de la Toureille (42 km) :

- un téléphone portable avec un forfait utilisable
- une couverture de survie,
- un sifflet,
- une réserve d'eau de 1,5 l (porte bidon ou poche à eau),
- une veste imperméable permettant de supporter les intempéries en montagne,
- une écotasse car il n'y a aucun gobelet aux ravitaillements.

Matériel obligatoire pour le trail de l'oignon doux (21 Km) :

- une réserve d'eau de 0,5 l (porte bidon ou poche à eau),
- une écotasse car il n'y a aucun gobelet aux ravitaillements.

Matériel obligatoire pour le trail du Pays Viganais (11 Km) :

- une réserve d'eau de 0,5 l (porte bidon ou poche à eau),
- une écotasse pour le ravitaillement d'arrivée.

Equipement supplémentaire conseillé :

- une tenue hivernale
- des bonnets et gants polaires
- des chaussures de type trail

- une réserve alimentaire : barres et gels énergétiques.

Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire.

Le contrôle du matériel pourra être effectué au départ et sur le parcours par le responsable des ravitaillements ou par les contrôleurs

L'utilisation des bâtons est autorisée et ceux-ci devront être conservés par le coureur du début à la fin de l'épreuve.

Il n'est pas autorisé de courir avec un chien, même tenu en laisse.

Article 4 - Barrières horaires, élimination et abandons

Tous les coureurs n'ayant pas pointé aux « barrières horaires » dans les délais, se verront retirer leur dossard et leur puce et seront considérés comme « hors course ».

Au delà de ces délais, tout coureur décidant de continuer sur le parcours le fera sous sa propre responsabilité, en autonomie, et ne pourra pas prétendre à l'assistance mise en place par l'organisation. Cette dernière décline par conséquent toute responsabilité pour les suites qui seraient susceptibles d'en découler.

En cas d'abandon hors blessure il sera demandé au coureur de rallier le ravitaillement le plus proche par ses propres moyens. Pour tout abandon le coureur doit obligatoirement remettre son dossard et sa puce au responsable du poste de contrôle sur le parcours ou à l'arrivée.

Un rapatriement vers l'arrivée sera assuré par l'organisateur en cas d'abandon ou de mise « hors course ». Ce rapatriement sera assuré depuis les zones de ravitaillement et une fois le véhicule complet.

Les concurrents peuvent aussi être éliminés pour cause de :

- Non respect de l'intégralité du parcours tel que défini par le balisage
- Absence de dossard (celui-ci doit être apposé de manière visible)
- Absence au pointage de contrôle effectué en plusieurs points du parcours
- Non respect du milieu naturel et de l'environnement traversé
- Jet de détritus (autorisés uniquement dans les zones de ravitaillement)
- Non respect du règlement de l'épreuve.

Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire par écrit à l'arrivée auprès du jury de course.

Article 5 - Assistance des coureurs

L'assistance d'un coureur est autorisée dans les zones de ravitaillements prévus par l'organisation, elle est interdite sur tout le reste du parcours sous peine de sanction (pénalité de 1 à 10 minutes).

Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliment qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Article 6 - Prestations

Les droits d'inscription donnent droit à :

- Les ravitaillements sur le parcours et le ravitaillement d'arrivée
- La soupe à l'oignon à l'arrivée,
- Le repas d'après course à partir de 18h, sauf pour les coureurs du 11Km, du 21Km et du 42 km qui n'ont pas réservé de repas,
- Le lot offert à tous les participants
-

Article 7 - Résultats, Remise des prix

Les résultats seront affichés à l'arrivée.

Nombreuses dotations, trophée pour les vainqueurs. Remise des prix à partir de 18h00.

La présence des participants récompensés est obligatoire : aucun lot ne sera remis avant la cérémonie.

Seront récompensés pour l'Ultra du bout du Cirque (100 Km) et le Trail aux Etoiles (62 Km) :

- Les 5 premiers au scratch homme et les 5 premières au scratch femme
- Le premier homme et la première femme de chaque catégorie représentée (ES, SE, et de M0 à M10)

- Le premier Viganais et la première Viganaise (habitant(e) de la CdC du Pays Viganais).

Seront récompensés pour le Marathon de la Toureille (42 km), le Trail de l'oignon doux (21 Km) et le Trail du Pays Viganais (11 Km) :

- Les 3 premiers au scratch homme et les 3 premières au scratch femme
- Le premier homme et la première femme de chaque catégorie représentée (Ca, J, ES, SE, et de M0 à M10)
- Le premier Viganais et la première Viganaise (habitant(e) de la CdC du Pays Viganais).

Article 8 - Intempéries

Pour des raisons de sécurité l'organisation se réserve le droit de modifier et/ou raccourcir le parcours en cas de conditions météorologiques défavorables, de modifier les horaires de départ et les barrières horaires et éventuellement de neutraliser la course.

En cas d'annulation de l'épreuve pour cause de conditions météorologiques entrainant des risques pour la sécurité des coureurs, un remboursement partiel sera laissé à la décision du comité d'organisation.

Article 9 - Sécurité et assistance

La sécurité sera assurée par un réseau de postes de contrôle, ravitaillements et signaleurs le long du parcours.
Le responsable médical est habilité à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.
Un poste de secours sera positionné à l'arrivée.

Article 10 - Assurance

L'association a souscrit pour la durée de la manifestation une assurance de responsabilité civile à l'égard de tiers et des concurrents.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de contracter une assurance individuelle accident.

Article 11 - Droit à l'image

Tout concurrent renonce à se prévaloir du droit à l'image relatif à l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image et adresse mail, il autorise sans réserve l'organisation et ses partenaires à communiquer sous forme de news letters.

Conformément à la loi n° 78-17 « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès (article 34 à 38) de rectification et de suppression (article 26) des données qui vous concernent.

Pour l'exercer, vous devez contacter l'organisation et ses partenaires. Vous pouvez également à tout moment demander de ne plus recevoir de mail.

Article 12 - Contacts

Site : www.pven.org

Email : contact@pven.org

Téléphones : 07 86 99 20 00 - 06 52 31 83 32

Courrier : Association PVEN, Mairie du Vigan, 30120 LE VIGAN

Article 13 - Hébergement

Voir Infos pratiques

Article 14 - Eco Responsabilité

L'association PVEN vise à minimiser les nuisances inhérentes à la course, à lutter contre les gaspillages de matière et d'énergie et inciter les coureurs à adopter des attitudes responsables envers l'environnement.

LA NATURE VOUS ACCUEILLE, RESPECTEZ LA !

Vous allez traverser des milieux naturels, préservés et privés. Il est important de respecter la nature et de ne rien jeter par terre. Le balisage mis en place se présente sous forme de rubalise et de peinture fluo biodégradable. Des signaleurs bénévoles sont présents pour vous aider et vous renseigner. Tout ravitaillement

sauvage est interdit ainsi que les suiveurs et VTT. Tout manquement à cette règle entraînera une disqualification immédiate.

Article 15 - Acceptation du règlement

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, ou après l'épreuve, découlant du non-respect de ce règlement.